Mouvement du canal de Roubaix. — Bateaux arrivés : *Le Sans Repos*, houille, venant de Pont-à-Vendin ; *François*, houille, id. Béthune ; *Alfred*, orge, id. Dunkerque ; *Jeune Léonadie*, houille, id. Beuvry ; *Le Finito*, houille, id. Beuvry ; *L'Union*, houille, id. Liévin ; *Jolie sur l'eau*, orge, id. Dunkerque ; *Les 2 Frères*, orge, id. Dunkerque ; *Avant Dernier*, houille, id. Beuvry ; *Jeune Floris*, bois, id. Calais ; *Mer houleuse*, houille, id. Bauay ; *Marsala*, sable, id. Anvers ; *Jeune Jean-Baptiste*, houille, id. Courcelles ; *Charles*, houille, id. Béthune.

Arrivage aujourd'hui à l'*Huîtrière, 4, rue de la Gare*. Ostende fines. 2 fr. 75; Zélandes royales. 2 fr. 50; moyennes, 1 fr. 60; Marennes vertes, 1 fr. 50; véritables petites bretonnes à 1 fr. la douzaine. Dépôts à Tourcoing et à Lille.
30713—16127

Cartes de visites pour nouvel an, ivoire, bristol, deuil, imprimerie du *Journal de Roubaix* voir prix 4e page.

Afin d'éviter tout dérangement aux abonnés ou lecteurs éloignés, nous remettons, aux porteurs du *Journal de Roubaix*, des bons de commande qu'on est prié de remplir. Les mêmes porteurs déposeront les cartes de visites chez les personnes qui les auront commandées.

Convocations et réunions. — Groupe d'épargne des ouvriers du bâtiment de Roubaix. — Réunion mensuelle, lundi 19 décembre, à six heures précises du soir, au lieu de sept heures, à cause de la fête des *Prévoyants de l'Avenir*, au local de la société, estaminet du *Congo*, Grande Rue.

TOURCOING

Elections du Tribunal de Commerce
DE TOURCOING

Scrutin du 18 décembre 1887

L'élection du 4 décembre 1887 n'ayant pas donné la majorité prescrite par la loi, le scrutin de ballottage a été fixé par arrêté préfectoral, en date du 20 octobre 1887, au dimanche 18 décembre 1887.

Le bureau de vote pour les deux cantons de Tourcoing est établi à la Mairie de Tourcoing ; le scrutin s'ouvrira à 10 heures du matin et sera fermé à 4 heures du soir.

Sont candidats :

Aux fonctions de Président :

M. JULES DESURMONT, ancien juge.

Aux fonctions de Juges :

MM. AL. DELETOMBE, juge-suppléant, sortant d'exercice ;
ED. SIX, juge-suppléant.

Aux fonctions de Juges-Suppléants :

MM. DENIS FRYS, juge-suppléant, sortant d'exercice ;
CH. POLLET-CAULLIEZ, négociant à Tourcoing.

Le Conseil municipal s'est réuni, jeudi soir, pour la clôture de la session ordinaire de novembre : vingt conseillers avaient répondu à l'appel de leur nom.

A propos des réclamations qui ont été produites, dans la séance précédente, vu l'insuffisance du service des postes, M. Glorieux cite la rue de Dunkerque qui est desservie deux fois les jours de semaine et une seule fois le dimanche.

Une discussion très longue et assez animée s'est produite à propos de rapports déposés par la commission spéciale chargée de la réorganisation du corps des sapeurs-pompiers et de l'admission à la retraite des anciens pompiers se trouvant dans les conditions requises.

La commission proposait d'allouer une retraite de 250 fr. à MM. Bossus, Philibert Guillot, Louis-Joseph Leman, Louis Vienne et Célestin Dessauvages, et une retraite de 200 fr. à MM. Duforest, Prouvost et Taine.

Dans un second rapport, la commission attribuait des indemnités à ceux des vétérans qui n'ont pas atteint la limite d'âge ou la durée de service réglementaires.

M. Louis Grau soulève quelques réclamations : il est appuyé par MM. Dron et Dewyn, qui demandent le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Après un échange d'observations, parfois très vivement présentées, le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu à renvoi et vote les conclusions des deux rapports.

M. le Maire présente plusieurs rapports qui sont votés sans discussion.

Une halte de voyageurs, sur la ligne du chemin de fer de Tourcoing à Menin, au passage à niveau du Blanc-Seau, sera établie moyennant le paiement par la ville d'une somme de 450 fr., pour couvrir les frais de cette halte.

La soumission, ayant trait à l'abonnement des brasseurs pour l'acquit, au moyen de l'abonnement, des droits d'octroi, est acceptée pour la somme de 195 000 fr. afférente à 1887.

Régularisation, au moyen d'un nouveau crédit de 3,800f. des sommes portées au budget primitif, au chapitre : Cérémonies et concerts publics.

Homologation des procès-verbaux de la réception des travaux se rapportant au service des Eaux : réservoir du Huchon à Roubaix et quatrième machine à l'usine de Bousbecques.

Fixation des offres à faire aux propriétaires expropriés pour l'établissement de l'usine d'épuration des eaux de l'Espierre.

Vote d'un crédit supplémentaire de 450 francs à la somme qui avait été affectée aux fêtes de quartier.

M. Dron, au nom de la commission d'emprunt et des grands travaux, lit un rapport donnant les résultats de l'enquête d'utilité publique. Il estime que les protestations ont généralement en vue l'intérêt privé. Il propose de passer outre et de confirmer le vote du 3 juin. Ces conclusions sont adoptées sans discussion.

Le Conseil procède ensuite à la nomination d'une commission de sept membres, chargés d'étudier les travaux d'appropriation à exécuter à l'Hôtel-de-Ville. Sont élus : MM. Glorieux, Honoré D'Halluin, Dehaene, Lehoucq, Delebel, Dehaene, Anthime Desmottre et Monnier.

Une autre commission de sept membres est formée de MM. Jubaru, Lehoucq, Honoré-Dumortier, J. Desurmont, Favour, Dewyn et Masquelier, qui seront chargés d'examiner les pétitions déposées par MM. les curés de la Croix-Rouge et du Sacré-Cœur en vue de l'achèvement de leurs églises.

Le vœu émis, dans la dernière séance, par M. Dewyn, au sujet des hôpitaux et hospices de la ville, est pris en considération et sera soumis à l'administration des établissements hospitaliers.

M. Dron signale le mauvais état dans lequel se trouve la rue des Bons-Enfants à la suite de tranchées qui ont été ouvertes par le service de la voirie. M. le maire promet de s'enquérir sur le fait signalé.

M. J. Desurmont demande à l'administration quelles sont les causes qui retardent la construction du nouveau conditionnement, en faisant remarquer combien ces retards sont préjudiciables au commerce et aux finances municipales.

M. le Maire répond que la commission de surveillance est convoquée pour samedi prochain, qu'elle aura à examiner, dans cette réunion, les plans et devis et que le Conseil municipal sera saisi à bref délai de la question.

La séance est levée à 10 heures 1/2 et la session ordinaire de décembre est close.

Le bataillon scolaire a été passé en revue hier à midi.

Un vol à l'église du Sacré Cœur. — Jeudi, vers 11 h. du matin, le domestique, occupé à ranger les chaises, vit un individu vêtu d'une blouse bleue, rôder dans l'Eglise.

Il n'y prit pas garde immédiatement, mais après une courte absence, il constata en rentrant que cet individu avait disparu et que la barrière qui ferme l'entrée de la petite chapelle dédiée à N.-D. du Perpetuel Secours était ouverte. S'étant approché, il vit un prie-Dieu posé contre l'autel : le voleur s'en était servi pour atteindre les ex-voto suspendus au-dessus de cet autel et avait enlevé deux montres en argent.

Le malfaiteur n'a pas eu probablement le temps de faire main basse sur un plus grand nombre d'objets : il y avait là plusieurs bijoux, bagues, chaînes, etc., qui ont échappé à sa rapacité.

M. le commissaire de police du 1er arrondissement a ouvert une enquête : on recherche le voleur.

Une scène de violence mettait, il y a quelques jours, la rue des Quinze Bouteilles en émoi. Une femme Dumay, qui vivait en assez mauvaise intelligence avec ses voisines, entra chez l'une d'elle, Mme Froidure, deux fers à la main, et en porta des coups qui occasionnèrent de nombreuses contusions et une brûlure profonde au poignet, les fers étant chauds.

C'est avec peine qu'on put chasser la femme Dumay qui passe, à bon droit, pour avoir un caractère très violent. Les blessures reçues par Mme Froidure, sans être très-graves, nécessiteront plusieurs jours de repos. Procès-verbal a été dressé.

Mouveaux. — Un vol d'outils a été commis au préjudice de Adolphe Demester, ouvrier cirerneur. La gendarmerie est sur les traces du coupable.

La Marlière. — Hier matin vers six heures, un fraudeur passant vis-à-vis du bureau des douanes a été arrêté par le sous-brigadier Valquin et le préposé Delezenne.

Interrogé, il a déclaré se nommer Jules Scherpereel, être âgé de 25 ans, et habiter Roubaix.

Scherpereel portait, dans un ballot, qu'il avait sur l'épaule, cinquante douzaines de boîtes d'allumettes, et quinze paquets de tabac à priser, une bagatelle, comme on voit.

Il sera dirigé sur Lille aujourd'hui même.

Halluin. — *Assassinat.* Dans la nuit de dimanche à lundi, M. Albert Catteau, d'Halluin, cultivateur, retournant à sa ferme, dite la *Rouge-Porte*, du côté du village de Reckem, trouvait gisant inanimé sur le bord de la route, le corps d'un de ses domestiques percé de plusieurs coups de couteau.

Ce domestique, un vieillard âgé de 70 ans, était d'habitudes rangées ; on ne perd en conjectures sur le mobile qui a pu pousser les assassins.

Le médecin appelé en toute hâte constata, outre les blessures, une fluxion de poitrine contractée par le moribond alors qu'il gisait sur le sol, baigné dans son sang, par le temps affreux qu'il faisait.

La gendarmerie a commencé une enquête pour découvrir le ou les meurtriers.

LILLE

Comice agricole de l'arrondissement de Lille. — Le Comice agricole de l'arrondissement de Lille a procédé, le 14 décembre, à la réélection de son bureau pour l'année 1888.

A l'unanimité de 98 membres présents, il a maintenu les anciens membres dans leurs attributions respectives.

Dans cette même séance, M. Maurice, député, en sa qualité de membre de la Commission des douanes, a entretenu la réunion, avec beaucoup de clarté, de l'anomalie étrange qui existe dans l'importation en franchise des seigles, orges et avoines, moulus ou en farines. Il a terminé en faisant espérer que toute satisfaction serait accordée à l'agriculture.

Le drame de la rue d'Inkermann. — L'état d'Angèle Lesage paraît relativement satisfaisant.

La jeune fille a passé, hier, une bonne journée ; jusqu'à présent elle n'a pas eu un seul instant, de fièvre. Mais on ne pourra se prononcer, d'une façon définitive, sur son état, avant la douloureuse opération de l'extraction de la balle.

Cette opération sera probablement pratiquée aujourd'hui, étant donnée la position du projectile, logé dans l'os frontal.

Il est à croire qu'on ne soit obligé de recourir à la trépanation.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition,) et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — *Les Pêcheurs de Perles.* — Bonne représentation, hier, de l'œuvre de Bizet. Succès et rappels pour MlE Bayer et MM. Alvarez et Soum. Les ballets ont passé presque inaperçus. Malgré notre grand désir de féliciter les chœurs, nous ne pouvons encore le faire aujourd'hui.

On a bien applaudi l'ouverture de M. de La Chaussée.

Nous reparlerons en détail des *Pêcheurs de Perles*.
OCTAVE.

— *La Fille des Chiffonniers.* — Nous avons rendu compte de la belle représentation de *Martyre !* que la troupe de M. Ariste nous a donnée, lundi. Nous aurions dû d'abord nous occuper de la *Fille des Chiffonniers*, ce drame ayant été joué dimanche, mais nous avons voulu parler en premier lieu — à tout seigneur tout honneur — de l'œuvre de M. d'Ennery et nous avons relégué au second plan le gros *mélo* de M. Anicet Bourgeois.

Nous ne l'analyserons pas. Ni le fond ni la forme ne le méritent. La forme, — nous en faisons assez bon marché — au théâtre. Pas n'est besoin d'être un styliste pour être un dramaturge habile et vigoureux, et tout le monde n'a pas à sa disposition le lambeau de pourpre dont parle Horace. Nous ne sommes sévères que pour le fond même de l'œuvre. Or, l'intrigue de la *Fille des Chiffonniers*, est des plus vulgaires, dans sa scabreuse banalité. Il y a là une idylle, je le veux bien, mais on y trouve aussi ce type de coquine cynique et effrontée qui est le mauvais génie des autres personnages et dont les auteurs modernes ont tant abusé. Sans doute, elle est punie en fin de compte dans le drame en question, sans doute « la vertu est récompensée », mais elle n'en affiche pas moins, pendant toute la pièce, le cynisme le plus éhonté.

Si nous blâmons nettement l'œuvre, nous devons rendre justice à l'interprétation, laquelle nous a permis de constater une fois de plus que nous avons, cette année, au Grand-Théâtre, une troupe de comédie fort convenable.

Cette troupe est très-capable de jouer les chefs d'œuvre de la scène française. Nos lecteurs savent combien nous l'avons apprécié dans *Martyre !*

Mlle Juliette Azieu et M. Veuillet méritent une mention spéciale. Je conseillerai toutefois à M. Veuillet, — qui a de grandes qualités dramatiques — d'attaquer ses tirades dans un diapason moins élevé. Dans la *Fille des Chiffonniers*, il a un long récit qu'il détaille bien, mais qu'il prend trop haut, au début. Par suite, il ne peut conduire, jusqu'au bout, la gradation ascendante qui est indiquée. En outre, j'ai été surpris de voir qu'il s'était fait, dans un rôle de chiffonnier, la tête qu'il s'était faite dans le *Maître de Forges*. J'ajoute que je n'adresserais pas ces critiques de détail à un artiste sans valeur.
George Douëssant.

Tourcoing. — Voici le programme du grand concert qui sera donné, lundi soir, à l'Hôtel-de-Ville, par la *Philharmonie Tourquennoise* :

Première partie. — 1° A *Le Diadème*, Camille Martin, B *Grande marche nuptiale*, Canivez, par la *Philharmonie* ; 2° *Noël*, Louis Rossoor, romance par M. Paul Deldyck ; 3° Fantaisie pour flûte, Demersmann, par M. J. Waedjens ; 4° Romance, par M. Alphonse Mabieu ; 5° Chansonnettes par M. Cocheteux.

2e Partie : 1° A Polka pour piston (soliste M. Campion) Rollé, B Allegro militaire Rodez, par la Philharmonie ; 2° *La Reine Topaze* Massé, par M. Paul Deldyck ; 3° Grand air varié pour clarinette, Klosé par M. Félix Sonon ; 4° A Sérénade, B *Chanson d'a belles*, par M. Paul Stupuy ; 5° *Charles Ier et Cromwell*, duo par MM. Paul Deldyck et Alphonse Molrien. 6° Chansonnettes, par M. Cocheteux.

— *Le Cercle du Petit château* organise, pour le dimanche 18 courant, à 6 heures, une soirée musicale qui se terminera par une petite comédie très amusante.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 2 décembre 1887

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, maire

Le renouvellement des uniformes de la « Grande-Harmonie »

M. PIERRE DESTOMBES, en l'absence de M. H. Buisine, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, dans la séance du 21 octobre dernier, il vous a été donné lecture d'une lettre de M. le Vice-Président de la *Grande Harmonie*, demandant que la ville veuille bien voter le crédit nécessaire, pour pourvoir à l'habillement à nouveau de la musique municipale. C'est en 1878, pour le concours international, que fut voté l'uniforme actuel, complété et remanié en 1882, lors du concours de Roubaix. Il est aujourd'hui nécessaire de le renouveler et de l'augmenter, car certains musiciens ne sont pas habillés.

» L'Harmonie compte actuellement 125 membres. Nous ne croyons pas que ce nombre sera dépassé ; s'il en est autrement, dans la suite, vos commissions pensent que les uniformes supplémentaires devraient rester à la charge du corps et qu'il ne devrait pas être, de ce fait, demandé à la Ville un crédit nouveau. Elles considèrent, en outre, qu'il est indispensable que l'adjudication, la confection et la réception de la fourniture aient lieu sous le contrôle de l'administration municipale aidé de deux Conseillers ; comme cela se pratique pour l'habillement des autres corps municipaux : l'octroi, la police, par exemple.

» Nous vous prions, Messieurs :

» 1. De ratifier les décisions de vos commissions ;

2. De voter la somme de 14.000 francs pour le renouvellement de l'habillement et de l'équipement de la musique municipale ;

» 3. De décider que l'habillement et l'équipement actuels seront cédés à l'amiable au mieux des intérêts de la ville, et le produit provenant de cette opération sera versé à la caisse municipale comme recettes accidentelles.

» Signé : Buisine, Senneville, Destombes, Comerre, Cordonnier, Roussel. »

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Je ne viens pas m'inscrire contre la légitimité de cette subvention, ni même contre son élévation. Je veux vous soumettre quelques réflexions à son sujet.

Je vois, dans le rapport, que l'on porte à 125 le nombre des exécutants. Est-ce qu'il y a effectivement 125 musiciens à la *Grande-Harmonie* ? D'après mes renseignements, il n'y en aurait que 110 à 115.

M. P. DESTOMBES. — La *Grande-Harmonie* compte actuellement 122 ou 123 musiciens, le chiffre de 125 sera atteint dans deux ou trois mois.

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Je vois de plus, dans ce rapport, que l'on examine l'éventualité où ce chiffre de 125 serait dépassé, c'est un aléa qui me paraît inutile et voici pourquoi : il y a pour la *Grande-Harmonie*, un très beau règlement ; le malheur c'est que, comme d'habitude, ses clauses ne sont pas observées. Dans les statuts, il est dit que le nombre de 125 musiciens ne doit pas être dépassé. Il y est stipulé, de plus, qu'il y a des amendes, des cotisations qui rentrent dans la caisse du corps. D'autre part, les titulaires ne doivent être reçus qu'après un examen passé devant les professeurs de musique attachés à la *Grande-Harmonie*. Cette précaution, importante pour le bon recrutement du corps, n'est elle-même pas généralement observée.

M. A. HARINKOUCK. — Lorsque les titulaires sont élèves de l'Ecole de musique, elle devient inutile, puisque le directeur de la *Grande-Harmonie* est en même temps directeur de l'Ecole.

M. LE Dr CARRETTE. — Enfin, vous savez ou vous ne savez pas qu'il y a un comité directeur ne faisant pas partie du corps, composé de gens honorables, dont le principal but est de recruter des membres honoraires ; jamais ces messieurs n'avaient été habillés. Est-il vrai que le conseil d'administration, avec les deniers du corps, ait fourni des uniformes à deux membres du comité protecteur ? S'il en est ainsi, (et j'ai tout lieu de croire que c'est vrai,) il ne peut justifier ce fait par aucun article du règlement. Il s'est donné la fantaisie anti-réglementaire d'habiller des hommes qui ne doivent pas l'être et en même temps, il vient demander de fournir des uniformes aux musiciens qui, eux, doivent en être munis. Il est aussi question de changer les uniformes.

M. LE MAIRE. — Effectivement, on projette de remplacer la tunique par un dolman. Ce vêtement étant moins ajusté, est plus facilement transmissible d'un musicien à un autre.

M. A. HARINKOUCK. — Et puis, docteur, il faut bien aussi se mettre à la mode.

M. LE Dr CARRETTE. — Les 15 ou 18 uniformes, faits en dernier lieu, seront mis à la réforme comme les gibernes qui reposent dans les greniers depuis le concours de Paris. Les shakos anciens, si solides, seront remplacés par un mélange de carton et feutre qui ne durera pas deux ans. Tout le vieil équipement sera vendu à vil prix ; voilà l'économie que j'y vois.

M. LE MAIRE fait observer que ces questions d'ordre intérieur relèvent directement du conseil de la *Grande Harmonie* et que le Conseil municipal n'a pas, suivant lui, qualité pour les traiter.

M. LE Dr CARRETTE. — L'on me dit que nous n'avons pas à nous ingérer dans l'administration de la *Grande-Harmonie*, s'il. Mais c'est un corps municipal ayant pour chef M. le Maire qui nomme le vice-président et les grades de ce corps. Enfin, quand une Société quelconque demande une subvention, j'ai le droit de savoir comment elle gère ses finances, de faire des critiques, s'il y a lieu, et le droit de censure, personne ne me le contestera.

M. LE MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions du rapport. (Adopté.)

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du jeudi 15 décembre 1887

Présidence de M. HELDER

Les voleurs à Tourcoing. — La liste n'en est pas encore terminée. Le tribunal a encore, aujourd'hui, condamné toute une bande de voleurs d'opérations et de magasins dont Albert Billiard et Georges Tanghe, qui sont condamnés à deux mois, Henri Tanghe, Paul Dujardin, Pierre Huis qui sont condamnés à quinze jours.

Lys-lez-Lannoy. — Deux femmes de cette localité, étant venues au marché de Roubaix, marchandèrent une paire de bas. Profitant de ce que la marchande ne les surveillait pas, elles volèrent une paire de chaussettes et s'esquivèrent. Mais elles avaient été vues. Elles furent suivies, jusque dans un estaminet, où on les arrêta. Toutes deux sont condamnées à un mois.

Affaire de charcuterie. — M. X..., charcutier à Roubaix, se plaint que M. Z..., son ancien garçon charcutier, actuellement établi, lui a dérobé des sacs de chapelure et des assaisonnements divers. L'accusé nie. Qui a raison ? La question est délicate, car les témoins sont loin d'être affirmatifs. Le tribunal acquitte le prévenu.

Reconnaissance. — Un brave ouvrier roubaisien avait recueilli un sieur Degrave, qui était sans asile. Ces faits-là ne sont pas rares dans la population ouvrière de notre ville. Mais, profitant de l'absence de son hôte charitable, Degrave prit les habits de son bienfaiteur, et s'en alla, en lui laissant ses vieux vêtements. Cet acte indélicat vaut à son auteur, le sieur Degrave, une condamnation à 6 mois de prison.

Vol dans la rue des Longues-Haies. — Charles Wattrelos, marchand de meubles, dans la rue des Longues-Haies, avait loué une chambre garnie, à une demoiselle Laure Porisse, en exigeant d'elle un écrit reconnaissant qu'elle ne détenait ces meubles qu'à titre de locataire.

Mais, un beau jour, Laure disparut en emportant le mobilier.

C'est le mobilier pour lequel elle est traduite aujourd'hui devant le tribunal.

A l'audience, elle prétend être propriétaires de ces meubles, et n'avoir jamais signé l'écrit qu'on lui oppose. Elle reconnaît avoir signé, en blanc, un papier timbré qu'on lui a présenté ; mais elle ajoute que les autres énonciations ont été écrites, postérieurement à la signature, par le plaignant.

Le tribunal, ne s'arrêtant pas à ces prétentions, la condamne à deux mois de prison.

Vol d'habits. — Un sieur Lesguillier est prévenu d'avoir volé des vêtements à la personne chez qui il logeait.

Il est condamné à 4 mois de prison.
MAITRE CARRÉ.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 15 décembre 1887.

Présidence de M. PAUL.

Question de courses

Le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire des courses de Valenciennes. On sait que, lors des dernières courses qui eurent lieu dans cette ville, un jockey, gagé par M. Wédler de Roubaix, accrocha l'attelage de M. Deguisnes et renversa le fragile équipage.

Le sportsman, mécontent de sa chûte, porta plainte au parquet de Valenciennes. Il prétendait que la chute était causée par la malveillance. Le tribunal de cette ville le condamna à huit jours de prison.

La cour d'appel de Douai réforma le jugement, et, jugeant que la malveillance n'était pas établie, il acquitta le prévenu.

C'est alors que M. Deguines assigna Iteing, le jockey, en paiement de dommages-intérêts. Il prétendait également que M. Wédler était civilement responsable.

Le tribunal a débouté M. Deguines de sa demande, à l'audience de ce jour.
MAITRE CARRÉ.

Conseil de guerre séant à Lille

Audience du 14 décembre 1887

Président : M. BORIUS, colonel, directeur du génie. — Ministère public : M. OUDET, commissaire du gouvernement.

Désiré-Joseph Leleu, chasseur-réserviste au 19e régiment. — Vols au préjudice de militaires. Quatre ans de prison.

Défenseur : Me Gervais, avocat à Lille.

— Louis-Joseph Deraes, 2e canonnier au 27e régiment d'artillerie. — Abandon de son poste étant de garde. — Acquitté.

Défenseur : Me Gervais.

— Félix-Louis Rémy, soldat de 2e classe au 127e régiment d'infanterie. — Sommeil étant en faction. — Deux mois de prison.

Défenseur : Me Gervais.

— Louis-Auguste Evrard, caporal au 73e de ligne. — Désertion à l'intérieur en temps de paix. — Deux ans de prison.

Défenseur : Me Tible, avocat à St-Omer.

— Henri-François-Joseph Caron, soldat réserviste de la classe de 1879, du recrutement de Béthune. — Insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de paix. — Acquitté.

Défenseur : Me Gervais.

CLASSE 1887. — Voici la fin des noms des conscrits de la classe 1887, qui se sont fait inscrire :

CANTON OUEST

Guillaume Aelgaet, Florimond Anschin, frère au service, 35e de ligne ; Emile Arlon, Joseph Augem, Paul Bacquet, Adolphe Baert, Jules Baert, Victor Bantigny, Emile Baussart, Cyrille Bauters, Arthur Bayart, Anastin Bayart, Emile Bayart, Henri Bayart, Carlos Behague, Léon Belot, Louis Bernard, frère au service, 2e chasseurs ; Louis Beuque, frère au service, 21e de ligne ; Henri Billau, aîné d'orphelins ; Jean-Baptiste Bleuez, engagé conditionnel ; Victor Boddaert.

Léon Bonnet, engagé conditionnel, Henri Bonnier, Jules Bonnier, Jules Bonnier, Joseph Bourdeau, Ed. Boutteville, frère au service ; Emile Brienne, Ed. Briffaut, Henri Brochart, Alphonse Buyssens, Jules Cailleur, frère au service, 1er rég. inf. de marine, Denis Capelle, frère au service, 15e rég. d'artillerie ; Ferdinand Caron, Emile Carré, Désiré Carrette, Eug. Catoire, Jules Catteau, Raymond Cavenelle, Georges Christiaen, Charles Cools.

Gustave Coquant, Alphonse Corallie, Victor Cousu, Edmond Coyuques, Charles Dansette, Jean Dassonville, Henri Daverlon, engagé volontaire, 5 ans ; Victor Debaere, Henri Debarbieux, frère au service, 1er de ligne ; Charles Deboosere, Gustave Decancy, soutien de famille ; Georges Decauchy, Arthur Dedeyn, Léonard Dégin, Auguste Deheuvels, Louis Dejaeger, Louis Dejonghe, César Delaye, aîné de veuve ; Louis Delannoy, aîné d'orphelins ; Paul Delattre, Jules Delfourt.

Louis Delebecque, Prudent Delescluse, frère au service 45e ligne ; Jules Delemmes, Alphonse Delepierre, Henri Delporte, frère au service 13e chasseurs ; Louis Delescluse, aîné de veuve ; Louis Delescluse, François Delgluste, Louis Delotel, Emile Delporte, Louis Delporte, Isidore Delfée, frère au service, 1er de ligne ; Bénoni Demaretelaire, Achille Demeef, Georges Derlet, engagé volontaire 5 ans, J.-B. Deroutar, Georges Derville, Robert Desaine, Louis Desbiens, Henri Desbonnets.

Arthur Desbouvrie, Adolphe Deschamps, Guillaume Desmet, Jean Desmet, engagé conditionnel ; Edouard Despretz, François Desrumaux, Henri Destailleur, Isidore Desurmont, Albert Dewitte, Charles Diaene, Adolphe Diederickx, Léon Dubar, Louis Dubolpaire, frère au service ; Honoré Ducaté, Victor Ducoulombier, engagé conditionnel ; Jules Dufour, Désiré Dumez, Oscar Dumont, Henri Dupont.

Edonard Duponchelle, Paul Duran..., Arthur Dutat, aîné d'orphelins ; Paul Dutrieux, Félix Ernoult, Alexandre Faidherbe, engagé conditionnel ; Gustave Ferraille, aîné d'orphelins ; Edouard Février, engagé conditionnel ; Edouard Florin, Alexandre Fontaine, Henri Fanart, Louis Gerard, frère au service ; Louis Godard, Georges Golembronski, Maurice Gouvrion, Eugène Gourdin, Gustave Grimonprez, frère au service.

Apollinaire Grousset, Clovis Grumeau, Henri Haesebrouck, engagé volontaire pour 5 ans ; Jules Hameaux, Julien Hazebrouck, Louis Hennebelle, Edouard Hespel, Guillaume Heysels, Jules Honoré, Zacharie Honeman, Alphonse Houtekeer, frère au service, au 1le chasseurs ; Henri Hubaut, Camille Jacob, Georges Jacob, Amédée Joly, Clodomir Joseph, Narcisse Labis, Georges Lagache, Jules Lambré, Etienne Landouzy, frère au service, au 3e régiment d'infanterie de marine ; Jean-Baptiste Langlet.

Louis Lauwick, engagé conditionnel ; Eugène Lebrun, Florimond Leclercq, Alphonse Leduc, Alfred Lefebvre, Pierre Lefebvre, Floris Lehembre, Arthur Leleu, fils unique de veuve ; Jules Lemaire, Clovis Lepers, soutien de famille ; Floris Lecoutre, frère au service 2e zouaves ; Arthur Leuw, Victor Leveugle ; Victor Lherbier, Edouard Liagre, Emile Liagre, Désiré Lievens, engagé volontaire ; Henri Lœuille, Charles Lorthiois, Henri Lotens, frère au service ; Jean-Louis Maeselle, Joseph Magein.

Henri Mahieu, frère au service, 13e chasseurs ; Charles Malfait, Louis Malfait, unique de septuagénaire ; Henri Mansart, Gustave Marin, Florian Marissal, aîné d'orphelins ; Henri Marissal, frère au service, régiment d'infanterie de marine ; J.-B. Mathieu, Jules Mathieu, Henri Maton, Henri Mervaille, frère au service, 25e escadron du train ; Auguste Mestdagt, aîné de veuve ; Charles Michel, Léon Michel, aîné de veuve ; Armand Mimerel, engagé conditionnel.

Ignace Minnaert, Auguste Minne, Adolphe Mollin, Edouard Muylle, Emile Nicolas, Raymond Nittle, frère au service ; Charles Noclain, Raymond Noyelle, Eugène Nutte, Henri Nutte, Edouard Nuytten, Félicien Nys, frère au service ; Henri Pannekoucke, Georges Parain, Henri Parent, Jules Parent, Georges Papegay, Appolinaire Batteuw, Emile Pauwels, Louis Peau.

Gustave Bossé, Oscar Berrussy, Charles Philippe, Emile Philipperon, Georges Picavez, Jean Pien, Alphonse Pierron, Georges Plaquevent, Joseph Ploegaerts, Victor Pluquet, Louis Pottier, Georges Poupart, Jules Prouvost, Henri Prowyeur, Louis Quennoy, Clovis Renaud, J.-B. Requillart, engagé conditionnel ; Edmond Rivollet, François Robinet, Léon Rogier, engagé conditionnel, Léon Rousseau.

Jules Roulens, Victor Saladin, Alphonse Scarcérian, Emile Selle-Carpent, François Simon, Henri Sinet, Julien Six, frère au service ; Henri Somers, Jules Spriet, Henri Surmon.

Léon Tellicz, Edouard Tettelin, engagé conditionnel ; Pierre Tummerman, engagé volontaire ; Louis Tolman, Gustave Toussaint, Hector Toulemonde, Eugène Trousson, Théophile Truyen, Jules Vaillant, soutien de famille ; Paul Valez, frère au service, Louis Vanbelleghem, Félix Vandenbosche, frère au service ; Louis Vandenbosche.

Emile Vandendriessche, Charles Vanderdelle, Gustave Vandewalle, Pierre Vangasse, Ferdinand Verholstadt, Arthur Vanhuysse, soutien de famille ; J.-B. Vannieste, Jean Vanrieuste, soutien de famille ; Gustave Vanseveren, frère au service ; Agathon Vanstraeselle, soutien de famille ; Henri Ventroyen, Louis Vanverts, Louis Vens, Gustave Verbecque, soutien de famille ; Désiré Verbecke, Floris Vercoutere, Arsène Vérin, Arsène-Louis Vérin, Léon Verstraete, fils unique de veuve.

J.-B. Vincre, Henri Vossart, Ernest Waresquelle, Clotaire Wi fart, Alphonse Willem, Pierre Wimsingues, Clovis Wullerus.

Les jeunes gens de la classe 1887 qui ne seraient pas inscrits ou qui auraient des réclamations à faire valoir, sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie (bureau militaire) avant le 31 décembre 1887.

NORD

La conversion de 4 1/2 — Le *Journal officiel* vient de publier un arrêté fixant l'époque et les conditions matérielles de l'échange des rentes 4 1/2 p. 100 ancien fonds et 4 p. 100 dont le remboursement n'aura pas été demandé.

Cet arrêté porte que les extraits d'inscriptions de rentes 3 p. 100 nominatives seront établis d'office par l'agent comptable du Grand-Livre.

Les titres nominatifs seront remis soit en échange des anciens titres 4 1/2 p. 100 et 4 p. 100, soit en échange des reconnaissances de dépôt constatant que le détenteur du titre nominatif converti avait usé du droit de souscription.

Dans les départements, l'échange serait fait à partir du 16 janvier prochain par le comptable qui a délivré la reconnaissance de dépôt, ou par le comptable sur la caisse duquel la rente convertie était ordonnancée suivant que le détenteur de cette rente a usé ou non du droit de souscription.

Aucune justification ne sera exigée des intéressés pour cet échange, alors même que les inscriptions 4 1/2 p. 100 ou 4 p. 100 à échanger auraient plus de dix années de date.

Néanmoins, la nouvelle inscription du fonds 3 p. 100 sera revêtue de la mention « à régulariser », lorsque, par suite d'un décès ou d'un changement de qualité signalé au Trésor, la rente sera devenue susceptible de mutation.

Les inscriptions de rente 3 0/0 au porteur seront expédiées sur la production des titres au porteur 4 1/2 0/0 ou 4 0/0 et de bordereaux de dépôt établis par les intéressés.

Les certificats de récépédition de ces titres seront dressés par l'agent comptable des reconversions et renouvellements.

Les titres 3 0/0 au porteur provenant de la conversion des rentes au porteur 4 1/2 et 4 0/0 déposées à l'appui des souscriptions privilégiées seront remis en échange de la reconnaissance de dépôt par le comptable auquel ce dépôt a été effectué.

Dans les départements, les dépôts des inscriptions de rente 4 1/2 0/0 et 4 0/0 au porteur qui n'ont pas participé à la souscription seront reçus à partir du 2 janvier 1888 par les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers.

Dunkerque. — *Un livre utile.* — On lit dans un journal de Dunkerque :

« M. Alfred Roche, le sympathique directeur de l'octroi de Dunkerque vient de publier un fort intéressant ouvrage sous ce titre : *Recueil de Législation et de Jurisprudence en matière d'octroi.*

» Dans un bref avant-propos M. Roche explique le but de son livre.

» Je n'ai pas voulu, dit-il, produire une œuvre de » haute portée ; encore moins ai-je eu la prétention » de faire un livre ayant atteint toute perfection dans » l'art administratif. J'ai cherché seulement à réunir » en un recueil clair et concis, les renseignements et » documents les plus précieux en matière d'octroi, et » mon unique dessein a été d'éviter à mes collaborateurs, aux administrations municipales ainsi qu'à » mes concitoyens de fatiguantes recherches, toujours » accompagnées d'innombrables pertes de temps. »

» M. Roche a complètement atteint son but. Son livre qui se divise en 4 parties : l'origine des octrois, le caractère du droit d'octroi, la législation afférente et la jurisprudence — arrêts du Conseil d'Etat, des Cours de cassation, d'appel et jugements des tribunaux — est d'une clarté parfaite et sera d'un précieux, très précieux secours à tous ceux qui pourront avoir à traiter des questions d'octroi, assez arides d'ordinaire et dont, par conséquent, la science complète est peu commune.

» Quant aux simples particuliers ils peuvent grâce au recueil de M. Alfred Roche se faire en quelques heures une idée suffisamment précise de la question de l'octroi. Un livre de ce genre est un livre utile qui a sa place marquée dans toutes les bibliothèques sérieuses.
» H. N. »

Bleuse-Borne. — *Un accident évité.* — Un grave malheur a failli se produire au passage à niveau de la Bleuse-Borne, sur la route d'Anzin à Condé, un peu plus le tramway et un train de la Compagnie du Nord se heurtait.

Le tramway de Valenciennes à Condé s'était engagé sur les rails de la ligne de St-Amand-Lille lorsque le train fut signalé. Malheureusement l'humidité avait rendu les rails si glissants que l'arrêt paraissait impossible. Aux cris des deux conducteurs, les voyageurs, affolés, sautèrent, au risque de se tuer sur la voie.

Enfin, les deux machines s'arrêtèrent à quelques mètres l'une de l'autre.

Toutefois, la locomotive du tramway brisa la barrière qui ren